

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. (la « **Société** »)
481, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

2. Date du changement important

Le 1^{er} décembre 2022

3. Communiqué

Un communiqué de presse, en version française et anglaise, a été publié par Business Wire et déposé sur SEDAR et EDGAR le 1^{er} décembre 2022.

4. Résumé du changement important

La Société a annoncé qu'elle retient les services de Hybrid Financial Ltd. (« **Hybrid** ») pour l'assister dans tous les aspects d'une campagne de marketing pour la Société.

5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

La Société a annoncé qu'elle a, sous réserve de toutes les approbations réglementaires requises, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »), retenu les services de Hybrid pour l'assister dans tous les aspects d'une campagne de marketing pour la Société, conformément à un accord conclu entre la Société et Hybrid en date du 1^{er} décembre 2022 (l'« **Accord d'Hybrid** »).

Les services offerts par Hybrid à la Société sont l'accès et l'utilisation d'une base de données de spécialistes en finance inscrits en Amérique du Nord (les « **Services** »). Hybrid ne promeut ni l'achat ni la vente de titres. Hybrid met ses services de base de données, de technologie, de suivi des courriels et de centre d'appel à la disposition de la Société pour lui permettre de diffuser ses informations à des spécialistes en finance uniquement. Hybrid fournit ses services directement à la Société.

Hybrid a accepté de respecter l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières en vigueur ainsi que les politiques de la Bourse lors de la prestation des Services.

Modalités de l'Accord d'Hybrid

Conformément à l'Accord d'Hybrid, la Société a retenu les services d'Hybrid pour une période initiale de six (6) mois. À l'expiration de la période initiale, les parties pourront convenir par écrit d'un renouvellement de l'accord pour des périodes de trois (3) mois

consécutifs, sous réserve de résiliation par la Société conformément à l'Accord d'Hybrid. Hybrid recevra une rémunération de 15 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, durant la période initiale et toute prolongation. Steve Marshall sera la personne responsable.

À l'exception de l'Accord d'Hybrid, il n'existe aucune relation entre Hybrid et la Société, ni aucun intérêt direct ou indirect dans la Société ou ses titres, ni aucun droit ou intention d'acquérir un tel intérêt de la part d'Hybrid.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Sans objet.

7. Information omise

Sans objet.

8. Membre de la haute direction

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter :

Mme Josée Gagnon
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire
Téléphone : (450) 757-8905 #405

9. Date de la déclaration

Le 9 décembre 2022